



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P297\_2022**

**Date : 13/07/2022**

**OBJET : Convention pour l'admission des matières de vidange sur les stations d'épuration de VALOGNES et TOURLAVILLE - Société SARP OSIS NORD**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est équipée d'une filière de traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de VALOGNES et TOURLAVILLE.

Des entreprises spécialisées dans la vidange de fosses toutes eaux ou fosses septiques déposent des matières de vidange d'origine domestique par convention sur ces sites.

La société SUEZ RV OSIS Nord dont le siège social est situé avenue Marcel le Mignot - B.P 35 - 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER qui regroupe plusieurs sites est titulaire d'une convention pour le site situé 566 rue de la Chasse aux Loups - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Cette convention permet de pouvoir faire les dépotages uniquement sur le site de la station d'épuration les Mielles, 69 rue de la Pyrotechnie - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

La Société SUEZ RV OSIS Nord a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par la société SARP-OSIS Nord dont le siège social est situé avenue Marcel le Mignot - B.P 35 - 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER en date du 18/05/2021.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention pour pouvoir réaliser le dépotage sur les stations de TOURLAVILLE et VALOGNES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la société SARP OSIS Nord se substituant aux droits et obligations de la société SUEZ RV OSIS Nord.

Le tarif d'admission pour le traitement des matières de vidange est voté par le Conseil communautaire dans les tarifs de prestations relatives à l'eau et à l'assainissement.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### **Décide**

- **De conclure** une convention pour l'admission de matières de vidange sur les stations d'épuration de VALOGNES et TOURLAVILLE avec la Société SARP OSIS NORD pour son site situé 566 rue de la Chasse aux Loups - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN représentée par son responsable de Centre de Service,
- **De dire** que la recette sera inscrite au budget annexe de l'assainissement compte 7078 - Enveloppe 14080,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**